

## **DIVING PLONGEON CANADA (« DPC ») MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

juin 2023

### **OBJECTIF**

Le conseil d'administration (le « Conseil ») est responsable de la gérance de DPC et de surveiller les activités de DPC. L'objectif fondamental du Conseil est de favoriser le succès à long terme de DPC. En surveillant la conduite des activités, le Conseil, par l'entremise de l'équipe de la haute direction (DCO, DCT) établira les normes de conduite de l'entreprise.

### **PRINCIPES DE GOUVERNANCE**

Le Conseil adhère aux principes de gouvernance suivants :

**Représentation** : le Conseil représente DPC et ses membres et agit dans le meilleur intérêt de DPC et de ses membres.

**Diversité** – Les administrateurs sont élus par les membres pour apporter une expertise particulière et une diversité de perspectives aux délibérations du Conseil.

**Conflits d'intérêt** : le Conseil établira des processus et des lignes directrices pour éviter et aborder les conflits d'intérêt potentiels.

### **COMPOSITION, PROCÉDURES ET ORGANISATION**

Le Conseil opère en déléguant certains de ses pouvoirs à la direction et en s'octroyant certains pouvoirs. Le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, incluant la sélection d'un président et la constitution de comités. Certaines des responsabilités du Conseil peuvent être déléguées à des comités ou des cadres supérieurs. Les responsabilités de ces comités seront établies dans des mandats individuels approuvés par le Conseil.

Conformément aux règlements administratifs de DPC, le Conseil est composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 9 administrateurs. Les administrateurs sont élus et siègent conformément aux règlements administratifs de DPC.

**Un administrateur (une administratrice)** : est une personne dûment élue et qui répond à toutes les conditions requises pour siéger comme membre du conseil, selon les règlements administratifs et la Loi.

## RÉUNIONS

À chaque année, le Conseil se réunira aux dates et aux endroits qu'il considère nécessaires et appropriés. Le Conseil a élaboré un calendrier d'activités à entreprendre à chaque réunion, joint à l'Annexe A. Les réunions sont régies par les règlements administratifs de DPC. De plus, les principes suivants s'appliquent à la conduite des réunions du Conseil :

- (a) Afin d'assurer une conduite efficiente des affaires, seuls les administrateurs, la directrice en chef des opérations (« DCO ») et le directeur en chef technique (« DCT ») assisteront aux réunions. L'ajout d'invités sera à l'entière discrétion du Conseil.
- (b) La documentation pour les réunions sera présentée aux administrateurs dans un délai adéquat pour leur préparation à la réunion. Les administrateurs doivent obligatoirement être prêts et présents aux réunions et participer de façon proactive aux discussions prévues à l'ordre du jour.
- (c) Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et distribués aux administrateurs dans un délai raisonnable.
- (d) Le Conseil s'efforcera de se réunir au moins quatre fois par année, en personne dans la mesure du possible et sinon, par téléconférence.
- (e) Les ordres du jour du Conseil seront élaborés par le président, en consultation avec la DCO.

## FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les principales fonctions et responsabilités du Conseil sont réparties en plusieurs catégories, expliquées ci-dessous.

### Général

Le Conseil est habilité à faire les choses nécessaires pour assurer la gestion des affaires de DPC en conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « Loi ») et ses règlements, tels que modifiés de temps à autre. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Conseil disposera des pouvoirs suivants :

- (a) Sauf ce qui est prévu par la Loi ou par les présents règlements, DPC a l'autorité de déléguer n'importe lesquels de ses pouvoirs, fonctions et responsabilités.
- (b) Le pouvoir d'établir des mesures disciplinaires envers ses membres selon les politiques et procédures approuvées.
- (c) Le pouvoir d'enjoindre que les différends au sein de DPC soient gérées en conformité avec les politiques et procédures approuvées.

- (d) Le pouvoir de créer des comités, de nommer des membres aux comités ou de déléguer à d'autres le pouvoir de nommer des membres aux comités.
- (e) Le pouvoir d'établir des règlements qui ne sont pas incompatibles avec ces règlements administratifs en lien avec la gestion et l'exploitation de DPC.
- (f) Le pouvoir d'embaucher les personnes que le Conseil juge nécessaires à accomplir le travail de DPC.

### **Exigences juridiques**

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) de superviser la gestion des activités et des affaires de DPC ;
- (b) d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de DPC ;
- (c) de faire preuve de soin, de diligence et de compétence que des personnes raisonnables et prudentes exerceraient dans des circonstances comparables ; et
- (d) d'assurer que les exigences juridiques sont respectées et que les documents et registres sont correctement préparés, approuvés et entretenus.

### **Indépendance**

Le Conseil est responsable d'assurer que les structures et les procédures appropriées sont en place pour permettre au Conseil de fonctionner indépendamment du personnel.

### **Détermination de la stratégie**

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) de participer, en collaboration avec l'équipe de gestion, à l'élaboration et ultimement, à l'approbation du plan stratégique de DPC, en tenant compte, entre autres, des opportunités et des risques dans l'exploitation des affaires de DPC ;
- (b) d'approuver le budget annuel qui appuie la capacité de DPC de rencontrer ses objectifs ;
- (c) d'approuver l'institution ou le retrait de secteurs d'affaires qui sont, ou qui peuvent devenir, significatifs pour DPC ;
- (d) de surveiller la progression de DPC par rapport à ses objectifs stratégiques et de les revoir et les modifier dans le cadre de circonstances changeantes ; et

- (e) d'examiner, si faisable, à chaque réunion prévue du Conseil, les développements récents pouvant affecter la stratégie de DPC et discuter des tendances et des enjeux émergents avec les chefs de la direction.

### **Enjeux financiers et administratifs**

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) de prendre les mesures raisonnables pour assurer l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de DPC, incluant l'évaluation de l'information fournie par la direction et par d'autres (c.-à-d auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de DPC ;
- (b) d'examiner la performance opérationnelle et financière relativement aux budgets et aux objectifs ;
- (c) d'approuver les états financiers annuels et les notes s'y afférent ;
- (d) d'approuver les contrats, les transactions et autres arrangements ou engagements importants qui peuvent raisonnablement avoir une incidence importante sur DPC.

### **Gestion du risque**

Le conseil est responsable de comprendre les risques principaux des affaires dans lesquelles s'engage DPC, afin d'atteindre un juste équilibre entre les risques encourus et les retombées potentielles, et d'assurer qu'il existe des systèmes en place qui veillent à la surveillance et à la gestion efficace de ces risques dans les meilleurs intérêts de la viabilité à long terme de DPC.

### **Nomination, formation et surveillance des cadres supérieurs**

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) de combler les postes de DCO et de DTO (collectivement les « chefs de la direction »), de surveiller et d'évaluer leur rendement par rapport aux buts et aux objectifs établis, de déterminer leur rémunération et de leur fournir des conseils dans l'exécution de leurs fonctions ;
- (b) dans la mesure du possible, de se satisfaire quant à l'intégrité des chefs de la direction et autre personnel cadre et de se satisfaire que ces personnes créent une culture d'intégrité à l'échelle de DPC ;
- (c) d'assurer que des dispositions adéquates ont été prises pour former et développer l'équipe de gestion et pour une succession harmonieuse des dirigeants en chef et autres administrateurs clés.

### Politiques, procédures et conformité

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) d'assurer que DPC agit dans le respect des lois et règlements applicables en tout temps, dans les normes éthiques et morales les plus rigoureuses ;
- (b) d'approuver et de surveiller la conformité aux politiques et procédures importantes qui régissent l'exploitation de DPC ;
- (c) d'examiner les nouvelles politiques importantes ou les modifications matérielles aux politiques existantes.

### Gouvernance

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) de mettre sur pied les comités qu'il considère nécessaires à la surveillance et à l'exploitation des activités de DPC et de déléguer les pouvoirs appropriés du Conseil à ces comités ;
- (b) d'évaluer la taille et la composition du conseil d'administration et d'approuver la nomination des candidats à l'élection du Conseil, dans le but d'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour favoriser une prise de décisions efficace ;
- (c) d'élaborer l'approche de gouvernance d'entreprise de DPC ; et
- (d) de revoir périodiquement son mandat et son rendement, en plus du rendement des comités et du président afin d'assurer que le Conseil et ses comités fonctionnent efficacement.

### Relations externes

Le conseil d'administration est responsable :

- (a) d'assurer que DPC possède des processus de communication efficaces avec ses membres et autres parties prenantes, ainsi qu'avec les agences et institutions gouvernementales ou autres ;
- (b) d'assurer que la performance financière de DPC est fidèlement rapportée aux membres et autres parties prenantes, selon les besoins et en temps utile et opportun ;
- (c) d'élaborer, effectuer un suivi et mettre à jour une stratégie de relations externes pour assurer la promotion du plongeur canadien et qu'il maintienne une place éminente tant à l'échelle nationale qu'internationale.